

Blogs, webzines : nouveaux supports, nouvelles pratiques - quelques informations et conseils sur la pratique du blog -

L'Observatoire des pratiques de presse lycéenne s'est fixé, entre autres, pour mission d'organiser l'information de tous (élèves, directions d'établissements, enseignants et autres personnels, parents d'élèves...) en matière de presse lycéenne. Il veut, dans ce domaine, encourager à tous les niveaux le dialogue et la prévention des situations de crise entre tous les acteurs de la vie scolaire.

Le site Internet de l'Observatoire propose des réflexions à propos des publications lycéennes, qu'elles soient réalisées sur support papier ou numérique. Ces propositions, adoptées à l'unanimité de ses membres, ont pour objectif d'approfondir des questions qui ne sont pas directement traitées par les textes juridiques ou réglementaires.

Les blogs, qui relèvent d'une pratique médiatique privée, ne concernent pas directement l'institution scolaire, et ne rentrent donc pas a priori dans l'objet immédiat de l'Observatoire des pratiques de presse lycéenne.

Cependant les événements intervenus au printemps 2005 ont remis en cause cette position de principe. A cette époque, le développement phénoménal de la pratique des blogs chez les adolescents percute de plein fouet l'Education nationale. Des collégiens, principal public des blogs, mais aussi des lycéens, se croyant le plus souvent dans la sphère privée et entre eux, se livrent à des appréciations sur leurs professeurs, relevant parfois de l'injure, de la calomnie ou de la diffamation. Des conseils de discipline se réunissent dans l'urgence, des parents en désaccord avec la sévérité de certaines sanctions portent l'affaire devant les médias : le débat s'impose, puis le réflexe éducatif reprend ses droits.

C'est dans cette démarche située au point de rencontre d'une nouvelle pratique médiatique de masse et de l'institution scolaire, que l'Observatoire des pratiques de presse lycéenne inscrit cette réflexion. Celle-ci s'adresse autant aux lycéens qu'à l'ensemble des adultes qui constituent la communauté éducative, dans le souci du respect des droits de chacun.

Centre de liaison de l'enseignement et des médias d'information (CLEMI-Education Nationale) • Fédération des conseils de parents d'élèves des écoles publiques (FCPE) • Fédération des parents d'élèves de l'enseignement public (PEEP) • Fédération des syndicats généraux de l'Education nationale et de la Recherche publique (SGEN-CFDT) • Fédération syndicale unitaire (FSU) • Formation et enseignement privés (FEP-CFDT) • Jets d'encre - Association nationale pour la promotion et la défense de la presse d'initiative jeune • Ligue de l'enseignement • Ligue des Droits de l'Homme • Reporters sans frontières • Secrétariat général de l'enseignement catholique (SGEC) • Syndicat national des chefs d'établissements d'enseignement libre (SNCEEL) • Syndicat national des lycées et collèges (SNALC) • Syndicat national des personnels de direction de l'Education nationale (SNPDEN) • Union nationale des syndicats autonomes (UNSA Education) • Union nationale lycéenne (UNL) • Union nationale des associations de parents d'élèves de l'enseignement libre (UNAPEL)

I. DÉFINITIONS

> BLOGS ET WEBZINES

De façon très rapide, un « blog » - également appelé « weblog » - est un site Web personnel composé essentiellement d'articles appelés « billets » publiés au fil des jours et apparaissant selon un ordre ante-chronologique (les plus récents en haut de page). Chaque billet permet au lecteur de déposer un commentaire, souvent enrichi de liens externes, créant ainsi une discussion ou un forum (selon la réactivité). L'image a également une place centrale dans les blogs : photos, dessins : ils peuvent constituer en eux-mêmes un billet. Cette pratique s'effectue la plupart du temps à domicile, elle n'appartient pas à l'univers scolaire. Mais les sujets traités dans les blogs écrits par des jeunes sont souvent en rapport avec leur vie scolaire (image, texte, réactions sur ce qui s'est passé dans la journée ou la semaine dans la classe ou l'établissement).

Le webzine est un magazine publié essentiellement ou uniquement sur le net. Existant depuis des années, il s'est également fortement développé avec l'intégration de l'outil Internet dans le quotidien de la plupart des Français.

> UN PHÉNOMÈNE MASSIF CHEZ LES JEUNES

Ces dernières années, le nombre de blogs a explosé, devenant un véritable phénomène de société. Entre janvier 2004 et janvier 2006, le nombre de blogs dans le monde est passé de 1,6 à 26,6 millions, selon Technorati. La blogosphère a donc vu sa taille se multiplier par 16 en 2 ans. En mars 2006, la France comptait 2,5 millions de blogs actifs.

Touchant toutes les tranches d'âges de la population, mais inégalement en proportion, le blog est une pratique qui séduit particulièrement les jeunes. Avoir un blog est devenu courant. Sa simplicité d'utilisation est appréciée : simple à ouvrir, simple à gérer au quotidien, la tenue d'un blog ne nécessite pas de connaissances poussées en informatique. Le blog permet aussi de répondre au besoin de communication, très fort chez les jeunes. Il participe ainsi à la construction de leur identité. Et enfin il répond à leur besoin de reconnaissance par leurs pairs, grâce à son interactivité. Le blog a parfois été défini comme un « journal intime collectif »

> UN LIEU DE PAROLE

"Mon blog est fait à mon image, j'y écris tout ce qui me tient à cœur.."

Que ce soit au sein d'un blog ou d'un webzine, **Internet permet de créer un lieu de parole, d'exercer sa liberté d'expression.** La démarche est individuelle en ce qui concerne le blog, et collective en ce qui concerne un webzine. On s'exerce dans tous les cas à l'écriture, une écriture médiatique.

> UN MANQUE D'INFORMATION

"Je ne pensais pas que ce que j'ai écrit sur mon blog aurait de telles conséquences.."

Derrière l'écran, l'impression d'anonymat est forte et il est facile de développer alors un sentiment d'impunité. Mais les sanctions prises récemment à l'encontre de jeunes ayant tenu des propos jugés injurieux ou diffamatoires prouvent le contraire. On se heurte ici au problème des jeunes mal informés, mis devant des sanctions qu'ils ne comprennent pas toujours et qu'on ne leur explique parfois pas, ne réalisant la portée de leurs écrits qu'à ce moment là.

¹ http://www.journaldunet.com/cc/03_internetmonde/intermonde_blog.shtml

Cette ignorance ou mauvaise connaissance de la législation révèle un besoin d'information spécifique, à réaliser en amont. En effet, comment demander aux jeunes de savoir ce qu'on ne leur a jamais appris, jamais dit, jamais expliqué ?

> LA CONFUSION ENTRE ESPACE PRIVÉ ET ESPACE PUBLIC

Réalisé à domicile à l'aide de textes et d'images personnelles, s'adressant à des amis, racontant la vie de l'auteur : ce type de blog recrée souvent une atmosphère intime, et laisse à penser que l'on est alors dans le domaine privé. **Or, sur Internet, tout ce qui est écrit est public**, consultable par tous, une simple recherche par mot clé peut conduire à un blog destiné simplement à un groupe de personnes précis.

Malgré l'impression que l'on peut en avoir, **l'incognito n'existe pas sur Internet**. Il est toujours possible de retrouver des traces de celui qui laisse un message sur le web même s'il n'a pas signé. Il serait trop simple de penser que l'on peut tout écrire, et ne rien craindre des conséquences de ses écrits. Toute navigation sur le net laisse des traces que les spécialistes peuvent interpréter en cas de problème.

> ENCADREMENT LÉGISLATIF ET RÉGLEMENTAIRE

Depuis 1991, les publications réalisées par les lycéens sont encadrées par une circulaire du Ministère de l'Education Nationale (révisée en 2002 sur proposition de l'Observatoire). Elle reconnaît aux lycéens le droit à l'expression, et le droit de réaliser un journal d'élèves au sein de l'établissement, dans le cadre d'un statut dérogatoire aux dispositions de la loi sur la presse de 1881 à condition que sa diffusion reste interne à ce dernier.

Ni les blogs, ni les webzines diffusés bien au-delà du cadre du lycée ne sont encadrés par cette circulaire. Inscrits de fait dans l'espace public, ils relèvent de la loi sur la presse de 1881, et des délits de presse que cette dernière définit. Comme tout site Internet, l'édition d'un blog est également soumise à **la loi du 21 juillet 2004 sur la confiance dans l'économie numérique**. Enfin, le règlement intérieur de chaque établissement définit ce que chaque élève a le droit de faire ou non au sein du lycée, notamment s'agissant de l'utilisation des postes informatiques.

Les webzines peuvent constituer **soit la mise en ligne d'un journal-papier** réalisé dans l'établissement scolaire, **soit un projet éditorial destiné directement au support Internet** conçu comme unique lieu de diffusion. Dans le premier cas, tant que le journal est sur support papier, il reste encadré par la circulaire. Par contre, dès qu'il est mis en ligne, il échappe au cadre législatif établi par la circulaire puisque la publication est diffusée hors de l'établissement. Dans le second cas, lorsque le webzine est le seul support de la publication, la circulaire ne s'applique jamais, à aucun moment.

Législation et réglementation existent : le cadre juridique des blogs ne se différencie pas des autres formes de publications (journal, livre, site internet ...) et donc ne bénéficie pas d'un statut particulier. Par ailleurs, la loi pour la confiance dans l'économie numérique (qui ne date que de 2004) a précisé un certain nombre de dispositions concernant l'usage de l'Internet.

II. QUELQUES CONSEILS

> UNE DÉMARCHE DÉONTOLOGIQUE : UNE EXPRESSION LIBRE ET RESPONSABLE

L'Observatoire des pratiques de presse lycéenne propose donc aux acteurs de blogs et webzines de s'inscrire dans une démarche déontologique. Elle est une garantie pour **une pratique claire d'une liberté d'expression assumée, consciente des frontières à ne pas dépasser**. Ni l'illusion de l'anonymat, ni le sentiment d'impunité sur Internet ne doivent cacher la **responsabilité engagée par chacun lorsqu'il écrit**. Assumer ses écrits, revendiquer sa responsabilité mais aussi son espace de liberté dans l'expression, voici ce que propose la **Charte des Journalistes Jeunes**, adoptée en 1990 et modifiée en 2002 par la presse jeune.

> UN DROIT D'EXPRESSION À SAISIR

Il faut rappeler que **tout collégien et tout lycéen a le droit d'exprimer son opinion**. Chacun **peut aussi profiter de son droit d'information**. Donner son avis, échanger, débattre, argumenter : l'expérience du blog ou d'un webzine s'avère bien souvent enrichissante. Cependant, le droit d'expression n'est pas sans limite, il existe des règles à respecter.

> QUELQUES RÈGLES DE BASE

"S'exprimer sur un blog, c'est comme prendre la parole sur une place : on est dans l'espace public.,,

Le risque se situe dans la confusion entre sphère publique et sphère privée. En premier lieu, cela signifie que **chaque personne porte la responsabilité de ses écrits, que ce soit sur Internet ou non**. Si pour un mineur, cette responsabilité est partagée avec celle des parents, elle ne l'empêche cependant pas d'être sanctionné en cas de délit. Ensuite, écrire un texte destiné à être diffusé publiquement nécessite la connaissance des **délits de presse**.

Ainsi la diffamation, l'injure, le trouble à l'ordre public sont punis par la loi. Ils violent la déontologie de la presse et enfreignent les lois de la République. En signant les conditions générales d'utilisation d'un blog, vous affirmez être conscients de ce que sont et ce que représentent ces délits et vous vous engagez à ne pas les commettre : n'hésitez donc pas à regarder ces règles de plus près.

> **La diffamation** est définie (article 29 de la loi de 1881) comme « *toute allégation ou imputation d'un fait qui porte atteinte à l'honneur ou à la considération de la personne ou du corps auquel le fait est imputé* ». Elle est punissable (12.000 euros d'amende) dès l'instant où elle est commise envers les particuliers par, notamment, tout moyen de communication au public par voie électronique (articles 23 et 32 de la loi de 1881).

Déclarer que « *Jean vend illégalement des cigarettes* » constitue une diffamation parce qu'il y a volonté de nuire à la personne en l'accusant d'un acte précis sans fondements.

> **L'injure** est « *toute expression outrageante, termes de mépris ou invective qui ne renferme l'imputation d'aucun fait* » (article 29 de la loi de 1881). Commise envers les particuliers par le biais d'un réseau électronique et non précédée de provocations, elle est punie d'une amende de 12.000 euros (article 33).

Par exemple, affirmer que « *Léa est bête* » est une injure, même si vous le pensez, car en affirmant cela vous portez atteinte à son honneur.

> **Respect des personnes et de la vie privée**. Donner l'adresse d'un professeur sans sa permission est une atteinte à la vie privée : personne ne peut dévoiler ce type d'information personnelle sans y être expressément autorisé.

> **Les atteintes au droit à l'image.** La diffusion d'images est elle aussi soumise à l'autorisation de la ou des personne(s) concernée(s) (ou de ses parents pour les mineurs), car chacun est considéré « propriétaire » de son image « *chaque personne dispose d'un droit exclusif sur son image et peut de manière discrétionnaire en autoriser la reproduction* ». L'article 226-1 du Code pénal punit d'un an d'emprisonnement (et de 45 000 euros d'amende) le fait, au moyen d'un procédé quelconque, de porter volontairement atteinte à l'intimité de la vie privée d'autrui « *en fixant, enregistrant ou transmettant, sans le consentement de celle-ci, l'image d'une personne se trouvant dans un lieu privé* ».

Le photographe n'est donc pas le seul détenteur des droits d'une image : il faut également demander leur autorisation aux personnes qu'elle représente. Ceci est valable pour tout type de photos (prises avec appareil photo ou téléphone...). L'autorisation doit stipuler la durée pour laquelle elle est accordée, préciser la nature du support et le contexte d'utilisation (par exemple : illustrer, par la photo d'une personne ou d'un groupe, un article orienté dans un sens qui ne leur convient pas, peut susciter une réclamation légitime de ces personnes). Bien souvent, la personne concernée apprécie qu'on lui demande et accepte sans problème, du moment qu'elle n'est pas surprise de voir son image diffusée sur le net.

> **Le respect du droit d'auteur.** L'utilisation d'une œuvre sans l'autorisation préalable de son auteur constitue un délit civil et pénal (puni de 3 ans de prison et de 300 000 euros d'amende). Tout texte, toute création musicale ou graphique appartient à son créateur seul. En France, c'est le Code de la propriété intellectuelle qui définit les droits d'auteur. Il recouvre « *toutes les œuvres de l'esprit, quels qu'en soient le genre, la forme d'expression, le mérite ou la destination* » (article L.112-1 du Code de la propriété intellectuelle). Pour publier un document dans un blog ou un webzine, il faut l'autorisation préalable de son auteur et bien entendu préciser sa source. S'attribuer le texte d'un autre, cela est comparable à du vol - on parle d'ailleurs de « vol de la propriété intellectuelle ».

> **Troubles à l'ordre public, circulation de fausses nouvelles, incitation à la haine raciale, discrimination basée sur le sexe ou la religion...** Pensez toujours à l'effet que peuvent avoir vos écrits sur des personnes concernées directement (vous pouvez les blesser) ou indirectement.

EN BREF ...

Si les blogs et les webzines apparaissent comme de nouvelles pratiques, **l'esprit d'une pratique de presse ou d'une pratique rédactionnelle libre et responsable reste d'actualité.** Ces nouveaux supports s'inscrivent clairement dans le cadre de la loi sur la presse de 1881 et des droits et devoirs qu'elle définit. Le respect de ces règles simples, à la croisée des champs réglementaire et déontologique, peut être un point de repère clair et permettre ainsi à chacun de **s'approprier son droit d'expression en l'assumant totalement.**

POUR ALLER PLUS LOIN...

- Les principaux délits de presse sont expliqués dans la brochure *Droits et responsabilités des journalistes lycéens* de l'Observatoire des pratiques de presse lycéenne, disponible en téléchargement sur son site : www.obs-presse-lyceenne.org, rubrique « Vos droits ».
- La *Charte des journalistes jeunes* de l'association Jets d'encre, également présentée dans cette brochure, est consultable sur son site accompagnée d'un commentaire complet : www.jetsdencre.asso.fr
- Pour en savoir plus sur l'application de la loi sur Internet : www.droitdunet.fr, et plus précisément le dossier *Je blogue tranquille* sur <http://www.droitdunet.fr/actualites/lecture.phtml?id=26>.
- *Les bons usages d'Internet*, Isabelle Breda, Carole Hourt et le Clemi, éditions Librio, 2007
- *Je blogue, tu blogues, nous bloguons*, étude menée par Anne-Claire Orban pour le Clemi et consultable sur http://www.clemi.org/medias_scolaires/blogs/article_blog_ACO.pdf
- Site de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés : www.cnil.fr
- Blog de Loïc Le Meur, lui-même auteur d'ouvrages sur les blogs : www.loiclemeur.com
- Un avis d'avocat : http://www.murielle-cahen.com/p_blog3.asp